



AVIS DE PUBLICATION

N°061 – En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Collège communal, en sa séance du 25 août 2025, a voté l'ordonnance de police ayant pour objet « Mesures de circulation N689 - Rue de Tilff suite à un chantier en rénovation de toiture sur un immeuble sis à l'angle de Voie de l'Air Pur et rue de Tilff du 1er septembre au 3 octobre 2025 ».

Le texte de l'ordonnance de police peut être consulté du 26 août 2025 au 3 octobre 2025 à la Maison communale – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures.

La présente publication débute le 26 août 2025.

Le Bourgmestre

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'Le Bourgmestre'.

Daniel BACQUELAINE



PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE
COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATION DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 25 août 2025

Présents : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président
M. Dominique VERLAINE, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Laurent
RADERMECKER, Mme Caroline VEYS, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins
~~M. Didier GRISARD de la ROCHETTE~~, Président du Conseil de l'Action sociale
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Service : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre
Agent : DEMOULIN Natacha
traitant :

Objet : Mesures de circulation N689- rue de Tilff suite à un chantier en rénovation
de toiture sur un immeuble sis à l'angle de Voie de l'Air Pur et rue de Tilff du
1er septembre au 3 octobre 2025

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);

Vu le chantier en rénovation de toiture réalisé par les Ets SODRY rue de l'Hippodrome 147 à Liège
– 04/349.13.33 sur un immeuble sis à l'angle de N30- Voie de l'Air Pur et N689 rue de Tilff du 1^{er}
septembre au 3 octobre 2025 ;

Considérant que la disposition des lieux ne permet la réalisation du chantier que par l'occupation
d'une portion de chaussée de la rue de Tilff au dit carrefour ;

Considérant la nécessité de prendre les mesures adéquates tout en préservant la sécurité des
usagers et des participants en général;

A ces causes,

En Séance à Huis-clos,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, DECIDE,

Article 1

Du 1^{er} septembre au 3 octobre 2025, les mesures de circulation suivantes sont d'application rue de Tilff:

1° Il est interdit à tout conducteur de circuler rue de Tilff, dans le sens Tilff vers Beaufays, sur le tronçon compris entre exclus le carrefour de Allée sur Sainval et inclus le carrefour de Voie de l'Air Pur.

2° Les usagers circulant en transit de Tilff vers Beaufays sont déviés via l'A26-E25, sortie 43 « Beaufays »

Article 2

La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route.

Article 3

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 :

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

Par le Collège,

Le Secrétaire,
(s) Laurent GRAVA

Le Président,
(s) Daniel BACQUELAINE

Pour extrait conforme, le 26/08/2025
Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,



Laurent GRAVA



Daniel BACQUELAINE